

RÈGLEMENT N° 705-2024-A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 705 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU les articles 90 et 4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 705 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* est en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 du *Règlement n° 705* le programme prend fin le 20 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les fonds alloués au programme ne sont pas tous épuisés ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prolonger le *Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DURÉE DU PROGRAMME

L'article 20 du Règlement n° 705 est modifié afin de se lire comme suit :

« Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine à l'arrivée du plus proche des événements suivants :

- les fonds alloués au présent programme sont épuisés;
- le 31 décembre 2026. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 8 avril 2024
Dépôt : 8 avril 2024
Adoption: 6 mai
Avis public :
Entrée en vigueur :